



ASSEPTO ref. 2110 - 2210

La fiche de données de sécurité est conforme à Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Date de délivrance	03.09.2015
--------------------	------------

Date de révision	18.03.2021
------------------	------------

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit	ASSEPTO
----------------	---------

Référence article	2110 - 2210
-------------------	-------------

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Groupe de produits Utilisation	désinfectant
--------------------------------	--------------

principale prévue	
-------------------	--

PP-BIO-2 Désinfectants and algaecides not intended for direct application to humans or animals
--

Usages identifiés comme pertinents	
------------------------------------	--

SU21 Utilisations par les consommateurs Foyers privés (= grand public =consommateurs)
SU22 Utilisations professionnelles Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisanat)
PC8 Produits biocides (par ex. désinfectants, antiparasitaires)
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)
PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main.
ERC11B Large utilisation dispersive en intérieur d'articles et de matières longue durée avec niveau de libération élevé ou prévu

Aucune contre-indication n'est identifiée.
--

Mises en garde relatives à l'utilisation	
--	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nom de société	RONT PRODUCTION
----------------	-----------------

Adresse postale	24 rue de Salonique
-----------------	---------------------

Code postal Ville	95100 ARGENTEUIL
-------------------	------------------

Pays	FRANCE
------	--------

Numéro de téléphone	+33(0)1 39 80 12 12
Fax	+33(0)1 39 80 99 33
E-mail	info@ront.com
Site Internet	www.ront.com

Numéro d'appel d'urgence +33(0)1.45.42.59.59

Société/Organisme : INRS/ORFILA

<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Règlements (CE) n° 1272/2008 [CLP / GHS] Aquatic Chronic 3; H412; Méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Composition sur l'étiquette Des composés d'ammonium quaternaire, benzyl- C12-16 diméthyles , les chlorures 0,25 g, Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium 0,25 g, Des composés d'ammonium quaternaire, un groupe alkyle en C 12 -C 14 (éthylphényle) méthyl) diméthyle, chlorures 0,25 g, / 100 g

Mentions de danger H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire l'étiquette avant utilisation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

2.3. Autres dangers

Impact sur la santé Effets environnementaux Aucun symptôme spécifique noté.

Autres Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

dangers Pas d'indication de propriétés perturbant le système endocrinien.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom du composant	Identification	Classification	Contenu	Remarques
Des composés d'ammonium quaternaire, groupe alkyle en C 12 -C 14 (éthylphényle) méthyl) diméthyle, chlorures	N° CAS: 85409-23-0 N° CE: 287-090-7 un N° d'enregistrement REACH: 01-2120771812-51-xxxx	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400; Facteur M 10 Aquatic Chronic 1; H410; Facteur M 1	0,1 - 1,0 %	

Des composés d'ammonium quaternaire, N° C12-16 diméthyles , les chlorures	N° CAS: 68424-85-1 N° CE: 270-325-2 N° d'enregistrement REACH: 01-2119965180-41-xxxx	Acute tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400;Facteur M 10 Aquatic Chronic 1; H410; Facteur M 1 Eye Dam. 1; H318	0,1 - 1,0 %
Chlorure de didécyl(diméthyl) ammonium	N° CAS: 7173-51-5 N° CE: 230-525-2 N° index: 612-131-00-6 N° d'enregistrement REACH: 01-2119945987-15-xxxx	Eye Dam. 1; H318 Skin Corr. 1B; H314 Acute tox. 3; H301 Aquatic Acute 1; H400; Facteur M 10 Aquatic Chronic 2; H411	0,1 - 1,0 %
Observations relatives aux composants	Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars2004 relatif aux détergents: <1% désinfectant agent de conservation: Pyridin-2-thiol-1-oxid , 1,2-Benzothiazolin-3-on Le texte intégral pour toutes les mentions de danger est présenté dans larubrique 16.		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités	Retirer la victime de la source de contamination.
Inhalation	Air frais. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Contact avec la peau	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Ingestion	Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin si les troubles persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets aigus	Aucun symptôme spécifique noté.
Symptômes et effets différés	Aucun symptôme spécifique noté.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autres informations	En cas de perte de conscience : Appelez immédiatement un docteur / une ambulance. Veuillez présenter cette fiche de sécurité.
---------------------	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Choisir le moyen d'extinction d'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion	Respecter les règles de protection anti-feu générales de l'entreprise.
-----------------------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle (EPI)

Utilisez les équipements de protection personnelle nécessaires. Équipements de protection personnelle, voir section 8.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Éviter le contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Ramasser le produit et placer dans un récipient approprié pour ré-utilisation. Après le ramassage, nettoyer la zone contaminée avec de l'eau en abondance.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Autres instructions

Voir sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation

Pas de précautions spécifiques d'utilisation.

Mesures de sécurité et de protection

Conseils sur l'hygiène général sur le lieu de travail

Il est nécessaire de veiller à la bonne hygiène personnelle. Se laver les mains et les parties souillées à l'eau et au savon avant de quitter le lieu de travail.
 Défense de manger, de fumer ou de placer des fontaines à eau à proximité de la zone de travail.
 Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection individuelle avant d'entrer dans une salle à manger.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec.

Conditions de conservation sécurisée

Température de stockage

Valeur: 0 - 35 °C

Stabilité au stockage

Conservation : 24 mois.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont indiquées en détail dans la section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Commentaires sur les paramètres de contrôle

Aucunes informations notées.

DNEL / PNEC

Composant

Des composés d'ammonium quaternaire, benzyl- C12-16 diméthyles , les chlorures

DNEL

Groupe: Consommateur

Voie d'exposition: Long terme par inhalation (systémique)

Valeur: 1,64 mg/m³

Groupe: Consommateur

Voie d'exposition: Long terme par voie cutanée (systémique)

Valeur: 3,4 mg/kg bw/d

Groupe: Professionnel

Voie d'exposition: Long terme par inhalation (systémique)

Valeur: 3,96 mg/m³

Groupe: Professionnel

Voie d'exposition: Long terme par voie cutanée (systémique)

Valeur: 5,7 mg/kg bw/d

Groupe: Consommateur

Voie d'exposition: Long terme par voie orale (systémique)

Valeur: 3,4 mg/kg bw/d

PNEC

Voie d'exposition: Station d'épuration des eaux usées STP

Valeur: 0,4 mg/l

Voie d'exposition: le sol

Valeur: 7 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau de mer

Valeur: 0,0267 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce

Valeur: 0,267 mg/kg

Voie d'exposition: Eau douce

Valeur: 0,0009 mg/l

Voie d'exposition: Eau de mer

Valeur: 0,00009 mg/l

Voie d'exposition: Eau

Valeur: 0,00016 mg/l

Composant

Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium

DNEL

Groupe: Professionnel

Voie d'exposition: Long terme par voie cutanée (systémique)

Valeur: 8,6 mg/kg bw/d

PNEC

Groupe: Professionnel
Voie d'exposition: Long terme par inhalation (systémique)
Valeur: 18,2 mg/m³

Voie d'exposition: le sol
Valeur: 1,4 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau de mer
Valeur: 0,282 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce
Valeur: 2,82 mg/kg

Voie d'exposition: Station d'épuration des eaux usées STP
Valeur: 0,595 mg/l

Voie d'exposition: Eau de mer
Valeur: 0,0002 mg/l

Voie d'exposition: Eau douce
Valeur: 0,002 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures préventives visant à empêcher l'exposition

Mesures techniques visant à éviter l'exposition

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux / du visage

Protection des yeux adéquate

En cas d'utilisation normale, une protection oculaire n'est pas nécessaire.

Protection des mains

Protection de la peau / des mains, contact de longue durée

Il est recommandé de porter des gants en cas d'utilisation prolongée. Utiliser des gants de protection en :
 Butyl-caoutchouc. ≥ 0,5 mm Néoprène. ≥ 0,5 mm
 Nitrile. ≥ 0,4 mm
 EN 374.

Temps de protection

Valeur: ≥ 480 minute(s)

Remarques relatives à la protection des mains

Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.
 La recommandation est une estimation qualifiée réalisée sur la base des connaissances des composants.

Protection de la peau

Mesures supplémentaires pour la protection de la peau

Aucune prescription particulière.

Protection respiratoire

Protection respiratoire nécessaire à

Conditions normales d'utilisation, aucune protection respiratoire.

Risques thermiques

Risques thermiques

Aucunes recommandations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	lingettes humides
Couleur Odeur	Incolore.
pH	Inodore.
Point / intervalle de fusion	Statut: À l'état de livraison Valeur: ~ 7,0
Point d'ébullition	Commentaires: Aucunes informations notées.
Point d'éclair	Commentaires: Aucunes informations notées.
Taux d'évaporation	Valeur: > 65 °C
Inflammabilité	Commentaires: Pas pertinent.
Limite d'explosivité	Pas pertinent.
Pression de vapeur	Commentaires: Pas pertinent.
Densité	Commentaires: Pas pertinent.
Solubilité	Valeur: ~ 1,0 g/ml
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Commentaires: Entièrement soluble dans l'eau.
Température d'auto-inflammation	Commentaires: Pas pertinent.
Température de décomposition	
Viscosité	Commentaires: Pas pertinent.
Propriétés explosives	Commentaires: Pas pertinent.
Propriétés oxydantes	Commentaires: Pas pertinent.
	Le produit n'est pas explosif.
	Ne répond pas aux critères relatifs aux comburants.

9.2. Autres informations

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Commentaires

Aucunes informations notées.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité

Aucun risque connu de réactivité n'est associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable à température normale et l'emploi recommandé. Voir section 10.1.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucunes informations notées.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Aucunes recommandations.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Aucun particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Dégage des gaz toxiques en cas d'incendie (CO, CO2, NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Composant Des composés d'ammonium quaternaire, un groupe alkyle en C 12 -C 14 (éthylphényle) méthyl) diméthyle, chlorures

Toxicité aigüe
Type de toxicité: Aigu
Effet testé: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: ~ 334 mg/kg
Espèces d'animaux de laboratoire: Rat
Référence d'essai: LD50

Composant Des composés d'ammonium quaternaire, benzyl- C12-16 diméthyles , les chlorures

Toxicité aigüe
Type de toxicité: Aigu
Effet testé: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: 600 mg/kg
Espèces d'animaux de laboratoire: Rat

Composant Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium

Toxicité aigüe
Type de toxicité: Aigu
Effet testé: LD50
Voie d'exposition: Oral
Valeur: 238 mg/kg
Espèces d'animaux de laboratoire: Rat

Type de toxicité: Aigu
Effet testé: LD50
Voie d'exposition: Dermique
Valeur: 3342 mg/kg

Espèces d'animaux de laboratoire: lapin

Autres données toxicologiques

Le produit n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Autres informations concernant les risques de santé

Évaluation de la toxicité aigüe, classification	Pas d'indication de toxicité aigüe.
Composant	Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium
Skin corrosion / irritation testresult	Type de toxicité: Corrosion cutanée Méthode: OECD 404 Espèces: Lapin. Évaluation du résultat: Corrosif pour la peau.
Composant	Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium
Dommages/irritations oculaires, résultats d'essai	Type de toxicité: Lésions oculaires Évaluation du résultat: Aucunes informations notées.
Composant	Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium
Sensibilisation respiratoire oucutanée	Type de toxicité: Sensibilité cutanée Méthode: Essai de Buehler. Espèces: Cobaye. Évaluation du résultat: Non sensibilisant.
Inhalation	Aucun symptôme spécifique noté.
Contact avec la peau	En cas d'utilisation normale, aucune irritation de la peau n'est à prévoir.
Contact avec les yeux	Peut entraîner une irritation passagère des yeux.
Ingestion	Peu probable du fait de l'emballage du produit.
Sensibilisation	Pas d'indication de sensibilisation cutanée ou respiratoire.Pas d'indication de mutagénicité des cellules germinales.
Évaluation de la mutagénicité des cellules germinales, classification	Pas d'indication de cancérogénicité.
Évaluation de la cancérogénicité, classification	Pas d'indication de toxicité pour la reproduction.
Évaluation de la toxicité reproductrice, classification	Pas d'indication de toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) -exposition unique.
Évaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, classification	Pas d'indication de toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) -exposition répétée.
Évaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - expositions répétées, classification	Pas d'indication de danger par aspiration.
Évaluation des dangers d'aspiration, classification	
11.2 Autres informations	
Perturbation endocrinienne Autres informations	Pas d'indication de propriétés perturbant le système endocrinien. Aucun symptôme spécifique noté.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant Des composés d'ammonium quaternaire, un groupe alkyle en C 12 -C 14 (éthylphényle) méthyl) diméthyle, chlorures

Toxicité aquatique, poissons
Valeur: 0,28 mg/l
Durée d'essai: 96h
Espèces: Pimephales promelas
Méthode: LC50
Référence d'essai: US-EPA

Composant Des composés d'ammonium quaternaire, benzy- C12-16 diméthyles , les chlorures

Toxicité aquatique, poissons
Valeur: 0,1-1 mg/l
Durée d'essai: 96 heure(s)
Espèces: Oncorhynchus mykiss
Méthode: LC50

Composant Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium

Toxicité aquatique, poissons
Valeur: > 0,1 - 1 mg/l
Espèces: Danio rerio
Méthode: LC50
Référence d'essai: OECD test guideline 203

Composant Des composés d'ammonium quaternaire, un groupe alkyle en C 12 -C 14 (éthylphényle) méthyl) diméthyle, chlorures

Toxicité aquatique, algues
Valeur: 0,049 mg/l
Durée d'essai: 72h
Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata
Méthode: ErC50
Référence d'essai: OECD 201

Composant Des composés d'ammonium quaternaire, benzy- C12-16 diméthyles , les chlorures

Toxicité aquatique, algues
Type de toxicité: Aigu
Valeur: > 0,001 - 0,01 mg/l
Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata
Méthode: NOEC
Référence d'essai: OECD TG 201

Valeur: 0,01-0,1 mg/l
Durée d'essai: 72 heure(s)
Espèces: Selenastrum capricornutum
Méthode: IC50

Composant Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium

Toxicité aquatique, algues
Type de toxicité: Aigu
Valeur: > 0,01 - 0,1 mg/l
Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata
Méthode: NOEC
Référence d'essai: OECD TG 201

Valeur: > 0,01 - 0,1 mg/l

Espèces: Pseudokirchneriella subcapitata

Méthode: EC50

Référence d'essai: OECD TG 201

Composant

Des composés d'ammonium quaternaire, un groupe alkyle en C 12 -C 14 (éthylphényle) méthyl) diméthyle, chlorures

Toxicité aquatique, crustacés

Valeur: 0,016 mg/l

Durée d'essai: 48h

Espèces: Daphnia magna

Méthode: EC50

Référence d'essai: OECD 202

Composant

Des composés d'ammonium quaternaire, benzyl- C12-16 diméthyles , les chlorures

Toxicité aquatique, crustacés

Valeur: 0,01-0,1 mg/l **Durée**

d'essai: 48 heure(s) **Espèces:**

Daphnia magna **Méthode:**

EC50

Composant

Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium

Toxicité aquatique, crustacés

Type de toxicité: Aigu

Valeur: > 0,01 - 0,1 mg/l

Espèces: Daphnia magna

Méthode: NOEC

Référence d'essai: OECD TG 211

Valeur: > 0,01 - 0,1 mg/l

Espèces: Daphnia magna

Méthode: EC50

Référence d'essai: OECD TG 202

Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Description et évaluation de la persistance et de la dégradabilité

Le produit est facilement biodégradable.

Composant

Des composés d'ammonium quaternaire, un groupe alkyle en C 12 -C 14 (éthylphényle) méthyl) diméthyle, chlorures

Biodégradabilité

Valeur: > 90 %

Méthode: OECD 303 A

Composant

Des composés d'ammonium quaternaire, benzyl- C12-16 diméthyles , les chlorures

Biodégradabilité

Valeur: > 60%

Méthode: OECD 301D; EØF 92/69, C.4-E.

Période de test: 28 jour(s)

Composant

Chlorure de didécyl(diméthyl)ammonium

Biodégradabilité

Valeur: 72 %

Méthode: OECD 301B

Période de test: 28 jour(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation, évaluation Ce produit ne provoque pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau et peut se disperser dans les réseaux d'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats d'évaluation PBT et vPvB Non classifié dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'indication de propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Informations écologiques supplémentaires Aucune.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination appropriées du produit chimique Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Méthodes d'élimination appropriées de l'emballage contaminé Éliminer le produit non utilisé et son emballage conformément aux réglementations locales en vigueur.

Code de déchets CED Code de déchets CED: 0706 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
Classé déchet dangereux: Oui

Conditionnement EWL Code de déchets CED: 0706 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
Classé déchet dangereux: Oui

Autres informations Le code CED vaut pour le reste du produit dans sa forme pure.
Pendant la manipulation des déchets, il faut prendre en considération les mesures de précaution s'appliquant à la manipulation du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Commentaires Le produit n'est pas compris par les règles internationales de transport des biens dangereux (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Commentaires Pas pertinent.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Commentaires Pas pertinent.

14.4. Groupe d'emballage

Commentaires Pas pertinent.

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG Polluant marin No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Aucunes informations notées.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Biocides Oui

Législation et réglementation

Code du travail - Quatrième partie, Livre Ier, Titre V, Chapitre III : Jeunes travailleurs, avec modifications.
 Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, ED 984, avec modifications.
 Code de l'environnement - Titre IV, Chapitre Ier, Sous-section 2 : Classification des déchets.
 Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.
 DIRECTIVE 2013/10/UE DE LA COMMISSION du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
 Règlement (CE) no 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.
 RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de sécurité chimique
réalisée

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions H (de danger)
pertinentes (visées aux sections 2 et 3).

H301 Toxique en cas d'ingestion. H302
Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif
par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H314
Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils relatifs à la formation

rien de secant.

Informations ajoutées,
supprimées ou modifiées

Les modifications pertinentes par rapport à la version précédente de la fiche de données de
sécurité sont signalées par des lignes verticales dans la marge de gauche.

Version

5

Préparée par

MP